

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance.

Présents : Mmes KOMONS – MASSON

MM. HASELVANDER – BINSFELD – JOLY – JEANDEMANGE – RUIZ - BADOINOT – GUILLERMO - MICHEL – POULAIN – BATONNET – SMET - GURY – BERNARD - FLORENTIN.

Absents excusés : Mme JEANMAIRE donne pouvoir à M. POULAIN

Mme BRIOT donne pouvoir à M. JEANDEMANGE

M. ROSIER donne pouvoir à M. BERNARD

M. Flavien BATONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2021, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

URBANISME :

(délibération n°2022-001)

Le Maire expose que :

**Instruction des
demandes
d'autorisations
relevant du droit des
sols**

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations relevant du droit des sols est réservée aux seules communes de moins de 10.000 habitants appartenant à des EPCI comptant moins de 10.000 habitants et dès lors lorsqu'elles sont compétentes sur ce sujet, c'est-à-dire couvertes par un document de planification réglementaire opposable. Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 28 septembre 2021, la commune n'est plus fondée à bénéficier de cet accompagnement.

**Mise à disposition des
services de
l'agglomération au
profit des communes
membres de la
communauté de
communes Meuse
Rognon**

Les services déconcentrés de l'Etat qui accompagnaient la commune jusqu'alors dans l'instruction des actes relevant du droit des sols ont consenti à poursuivre leur mission jusqu'au 31 décembre 2021, date à compter de laquelle il nous faudra assurer différemment l'instruction des demandes déposées dans notre commune, dans le respect des alternatives offertes par l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Sur la sollicitation de notre EPCI, l'agglomération de Chaumont consent à proposer une prestation de ses services pour assurer l'étude technique des demandes d'autorisations d'occupation du sol, assistance jusqu'ici assurée par les services de la DDT.

La prestation donnera lieu à une facturation à l'acte instruit. Son calcul prend en considération le volume annuel estimé des actes à instruire à l'échelle de notre EPCI, au vu duquel l'agglomération dimensionne les ressources tant humaines que techniques pour assurer pour notre compte ces procédures d'instruction. La tarification à l'acte permet ensuite d'assurer une facturation annuelle ajustée au volume des actes déposées dans chacune des 59 communes composant la communauté de communes.

Le déploiement de cette prestation s'accompagnera également de la formation des secrétaires de mairie qui sont les premières interlocutrices des administrés sur ces sujets.

Afin de garantir l'effectivité de ce déploiement au 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'abroger la convention conclue entre l'Etat et la commune portant mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations relevant du droit des sols à échéance du 31 décembre 2021,
- Décide de confier, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des actes relevant du droit des sols à la communauté d'agglomération de Chaumont, par la ratification d'une convention de mise à disposition de ses services telle qu'annexée à la présente délibération à échéance du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois ans,
- Demande à continuer de bénéficier à titre gracieux de l'assistance juridique et technique ponctuelle des services de l'Etat conformément aux termes de l'article L.422-8, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme,
- Décide d'inscrire au budget la somme nécessaire à l'exercice déléguée de cette mission,
- Autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

**OPÉRATION
FAÇADES
dans les Petites Cités
de Caractère
2022-2024**

(délibération n°2022-002)

Depuis 2013, les EPCI du Pays de Chaumont, se sont associés pour mettre en œuvre une opération d'aide à l'embellissement des façades privées en partenariat avec les communes labélisées « Petites Cités de Caractère » et dotées d'un secteur dont la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural et patrimonial un intérêt public.

L'Agglomération de Chaumont - Maître d'ouvrage, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes Meuse-Rognon ainsi que les communes de Bourmont-entre-Meuse-et- Mouzon, Châteauvillain et Vignory, en partenariat avec la Région Grand-Est et le Pays de Chaumont, souhaitent collectivement poursuivre ce dispositif dont la troisième phase triennale s'est achevée le 31 décembre 2021.

Elle a permis la rénovation de 62 façades en 9 ans (15 à Vignory, 33 à Châteauvillain, 14 à Bourmont) pour un objectif fixé à 80 au total.

Ces réalisations ont conduit à une réelle mise en valeur du patrimoine bâti et ont conforté le label « Petites cités de caractère » qui participe au développement économique et touristique du territoire.

Au vu du potentiel de façades restant à rénover sur les 3 communes concernées (Bourmont-entre-Meuse- et-Mouzon – Châteauvillain – Vignory), l'ensemble des élus souhaite poursuivre cet engagement collectif par le biais d'une nouvelle opération sur la période 2022/2024 avec l'objectif de soutenir 20 propriétaires dont les habitations se situent uniquement dans la zone 1 des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des 3 communes.

Un avenant à la convention entre les EPCI et les communes, ci-annexé, définit les engagements réciproques de chacune des parties et désigne l'Agglomération de Chaumont, en tant que maître d'ouvrage.

Un Fonds Commun d'Intervention (FCI) est constitué avec la Région Grand Est permettant l'attribution aux propriétaires privés d'une subvention destinée à la réalisation de travaux de restauration globale de façades (enduits, menuiseries, ferronnerie, descentes d'eaux pluviales...).

Pour cette nouvelle phase 2022 – 2024, il est abondé de 116 000 Euros, financé à 50% par la Région Grand Est, qui viennent s'ajouter aux fonds encore disponibles (40K€).

Le suivi-animation de l'opération est assuré par SOLIHA 52 et le CAUE. Un contrat de prestation de services (ci-joint) entre l'Agglomération de Chaumont, et chacun des prestataires est proposé. Le coût total s'élève à 21 684 € TTC financé à part égale entre chaque territoire.

La répartition financière pour la période 2022/2024 s'établit comme suit :

➔ **Répartition du FCI**

Pour cette nouvelle phase, il est convenu que, au vu du bilan établi sur les 3 premières phases du dispositif, chaque territoire finance le nombre de dossiers réalisés dans la commune qui le concerne.

De manière prévisionnelle, la répartition pourra s'établir ainsi :

EPCI/Communes	Montant pour 3 ans	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	14 500 €	25%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	29 000 €	50%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	14 500 €	25%
TOTAL	58 000 €	100%

➔ **Répartition du Suivi-Animation**

EPCI/Communes	Montant pour 3 ans	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	7 228 €	34%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	7 228 €	33%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	7 228 €	33%
TOTAL	21 684 €	100%

➔ **Budget global et prévisionnel pour 2022 à 2024**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge Agglomération
Suivi animation conseil architectural	21 684€	14 456€	7 228€
Fonds commun d'intervention	58 000€	43 500€	14 500€
Total	79 684€	57 956€	21 728€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la poursuite de l'opération sur la période 2022-2024,
- Approuve l'avenant à la convention entre l'Agglomération, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les communes de Vignory, Châteauvillain, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Approuve la part restant à charge de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, soit 13 760 euros (FCI Fonds Commun d'Intervention 8 700 € et suivi-animation 5 060 €)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- Approuve le nouveau règlement du dispositif 2022-2024 d'aide à la restauration des façades d'intérêt architectural et patrimonial des communes labélisées Petites Cités de Caractère en Pays de Chaumont.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

RECENSEMENT

Lettre de l'INSEE informant des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon :

Population municipale : 781 habitants, population comptée à part : 34 habitants

Population totale : 815 habitants

QUESTIONS DIVERSES

M. Ruiz informe que la parcelle pressentie pour l'aire d'envol de parapentes n'est pas soumise au régime forestier, donc pas de contrainte pour la mise en place de cette activité. Le Maire souhaite que cette aire soit aménagée pour une utilisation dès juin 2022.

M. Ruiz informe que l'un des brûleurs de la chaudière de l'ancienne école de Goncourt a dû être changé.

La séance est levée à 20 heures 22.